

Compte rendu du Conseil Municipal
du Lundi 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 21 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Wilfried VALLOIS, Brigitte COUPRY, Yann LEMASSON, Emeric JEANNE, Brigitte BOULAT-DAUFFRENE, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Aurélie DAS NEVES, Isabelle PESQUEUX, Abdelkader BENOUDA.

Pouvoir :

Aurélie DAS NEVES à Manuel CRETOT

Wilfried VALLOIS a été élu secrétaire.

- Appel des membres
- Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 10 juillet 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, M. Le Maire tient à faire un petit tour d'horizon des points d'actualités :

- La reconstruction des salles incendiées en juillet se poursuit et il se réjouit d'un bon avancement des travaux. Par contre le chantier ne pourra être terminé avant la rentrée de la Toussaint car les menuiseries extérieures nécessitent un délai de 8 semaines de livraison. Par ailleurs il est confirmé par l'enlèvement des faux-plafonds que la charpente a bien été préservée.
- La rentrée s'est bien passée avec un effectif quasi stable qui est de 415 élèves (135 maternelle – 280 élémentaire). Le nombre de Petite Section en maternelle a été supérieure aux départs au collège des CM2 ce qui permet d'envisager sereinement les rentrées futures quant aux effectifs.
- Ces dernières semaines ont vu une recrudescence des incivilités et méfaits sur la commune : feux, cambriolage à la Maison des Solidarités, interpellations ... M. Le Maire suit avec les services concernés ces différents dossiers.

- Le fonctionnement des services CCAS-SAAP a été perturbé en raison d'arrêts maladie qui se prolongeront prochainement par un congé de maternité. Pour anticiper cette absence et renforcer l'équipe un agent a été recruté à compter de lundi prochain.

1 Indemnité de fonction aux élus

La Préfecture a demandé que la délibération sur les indemnités votées aux élus soit précisée notamment la partie où le Maire renonce expressément au taux maximal de ses indemnités.

Il est donc proposé de modifier la délibération comme suit :

Bien que les fonctions électives soient gratuites (Art L.2123-17 et L.5212-7 du CCGT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CCGT calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique soit : IB 1027 – IM 830. Il est tenu compte de la strate démographique de la collectivité avec un montant maximal à ne pas dépasser par l'assemblée délibérante soit :

Population totale	Maires		Adjoins	
	Taux maximum en %	Montant indemnité mensuelle	Taux maximum en %	Montant indemnité mensuelle
De 3.500 à 9.999 habitants	55	2.139,17 €	22	855,67 €

M. Le Maire peut prétendre automatiquement à l'indemnité maximale au taux de 55%. Si ce n'est pas le cas, une délibération doit être votée pour fixer un autre taux.

Les Conseillers Municipaux délégués peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales.

L'enveloppe maximale serait donc pour le maire et quatre adjoints de : 5.561,85 €. La proposition faite, en restant dans la même enveloppe permet de verser des indemnités aux Maires, aux 4 adjoints et à 4 conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe mensuelle du précédent mandat était de 7.273,16 € soit une économie de 1.711,31 € par mois.

En conséquence, il est proposé de fixer comme suit les indemnités de fonction aux élus :

- **A sa demande expresse**, l'indemnité appliquée au Maire ne le sera pas à son taux maximal soit 55%,
- Que les taux suivants seront appliqués :
 - Maire : 44,00 %
 - 4 Adjoins : 17,60 %
 - 4 Conseillers Municipaux délégués : 7,15 %

2 Délégation au Maire (Article L.2122-22 CCGT)

A la demande de la Préfecture, il convient de préciser certains points quant aux délégations donnée au Maire en application de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-22 du CGCT dresse la liste des matières que le conseil municipal peut déléguer au maire par délibération et pour la durée de son mandat.

Le maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Article L. 2122-22 du CGCT

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal, **dans la limite d'un montant unitaire maximal de 1.000 €** ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, **et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et de fixer le montant maximum de l'emprunt consenti dans le cadre de l'alinéa 3 du présent article à : 300 000 € par emprunt.**
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) **dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans la limite de 100.000 € et pour les opérations relevant de l'intérêt communal ;**
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 20.000 € ;**
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000 € ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme . ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme **dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans la limite de 100.000 € et pour les opérations relevant de l'intérêt communal ; .**
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre **dans la limite maximal de 5.000 € par association et par an.**

3 Création d'une Commission des Finances

M. Le Maire propose qu'une troisième commission soit créée qui serait consacrée aux finances de la commune avec notamment les objectifs budgétaires qui seront présentés par la suite au Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget.

Cette commission, présidée par M. Le Maire serait composée de 5 membres dont un membre de la minorité municipale.

Mme Florence DAMERON
Mme Brigitte RAMETTE
Mme Jocelyne DUCHESNE
Mme Florence PIQUET
M. Patrik WATEL

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la composition de cette commission des finances.

4 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

M. Le Maire indique que des points ont été modifiés ou précisés par rapport au règlement intérieur du mandat précédent :

- Convocations des Conseils Municipaux de manière dématérialisée,
- Dépôts des questions orales 48 heures avant la séance du Conseil Municipal pour préparation des réponses,
- Droits de la minorité municipale : local et expression dans le bulletin municipal.

M. JEANNE regrette que le local proposé au sein de la mairie ne soit pas accessible en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition de règlement intérieur.

5 Commission des Impôts

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste suivante qui sera soumise au Directeur Départemental.

LEGASTELOIS Michel	COUPRY Brigitte
LEMARCHAND Odile	DAMERON Florence
MICHEL Florence	LEVEAU Pascal
ALLIER Marwann	DOAT Pascal
GANTIER François	WATEL Patrik
JOLY Jacques	VALOUR Géraldine
GRICHOIS Thérèse	BOULAT Brigitte

ANDRE Colette	MOURAUD Claire
LIETARD Flora	DUCHESNE Jocelyne
GLARAN Emmanuel	RAMETTE Brigitte
PALOC Nicolas	LATOUCHE Christophe
EL AMRAOUI Amélie	LEMASSON-BAUMANN Sonia
HUMBERT Maxime	LORDET Xavier
MERTZ Patrick	ALBERT Marc
DEROSA Emilie	BENOUDA Abdelkader
RIBEIRO José	VALLOIS Wilfried

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

6 Décisions Modificatives Budgétaires

Décisions Modificative Budgétaire n°1

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur un projet de Décision Modificative Budgétaire, première depuis le vote du budget 2020.

Cette décision est nécessitée par :

- Un remboursement d'une Taxe d'Aménagement perçu en 2017 mais dont la construction n'a pas été réalisée par la suite. La dépense en section d'investissement n'avait pu être inscrite lors de l'élaboration du budget 2020.
- Le sinistre de l'école maternelle implique des dépenses supplémentaires non prévues lors de l'élaboration du budget mais aussi des recettes supplémentaires constituées par le remboursement des assurances. L'imputation de ces dépenses et recettes se fera en section de fonctionnement.

Décision Modificative n°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 60632 Fournitures petit équipement	+5.000 €		
Article 6132/70 Locations Immobilières	+12.000 €		
Article 615221 Travaux bâtiments	+163.000 €		
		Article 7788/212 Remboursement Assurance	+180.000 €
Total	+180.000 €	Total	+180.000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 10226/500/01 Taxe d'aménagement	+1.000 €	Article 10226/500/01 Taxe d'aménagement	+1.000 €
Total	+1.000 €	Total	+1.000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette décision modificative N°1.

Décisions Modificative Budgétaire n°2

L'autre décision modificative budgétaire proposée consiste à supprimer la recette prévue au budget primitif de la perception de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures suite à la décision du Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 juin 2020, de supprimer, pour cet exercice, la perception de cette taxe suite à la crise sanitaire puis économique liée au COVID.

Un nouveau débat s'engage sur l'opportunité d'avoir supprimer cette taxe, cette exonération semblant avoir eu peu d'influence sur le commerce local selon M. JEANNE.

D'autres élus auraient préféré des exonérations plus ciblées qui n'auraient pas concernées les grandes surfaces.

Il est rappelé qu'il ne s'agit que d'une écriture comptable constatant la décision prise en juin dernier.

Décision Modificative n°2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		Article 6419/020 Remboursement rémunération	+10.500 €
		Article 7368/020 Taxe locale Publicité	- 10.500 €
Total		Total	0 €

Après débat, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (15 Pour – 6 Contre – 4 Abstentions) la décision modificative n°2.

7 Modification du tableau des emplois communaux – Création d'un poste

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois communaux en créant un poste supplémentaire d'adjoint technique – à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il convient de confirmer le poste d'un adjoint technique sous contrat depuis le mois de février, après une première période il y a deux ans et qui donne entière satisfaction. A l'issue d'une année de stage, cet agent pourra être titularisé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette création de poste.

8 Convention avec la société LIBERT pour l'enlèvement de véhicules épaves sur la voie publique

Depuis plusieurs mois, la commune est confrontée à une multiplication de véhicules abandonnés sur la voie publique à l'état d'abandon. Outre l'aspect environnemental, la sécurité est menacée quand de tels véhicules sont incendiés ce qui fut encore le cas dernièrement.

Si aux yeux de la population, l'enlèvement de ces véhicules peut paraître facile, administrativement des procédures doivent être respectées et il y a un coût qui souvent ne peut être supporté par les propriétaires d'autant qu'il est souvent difficile de les identifier.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la Préfecture et la Direction Départementale de la Sécurité Publique qui n'ont pu aboutir.

Une possibilité de convention pourrait être établie avec la Société LIBERT, avenue Aristide Briand à Gravigny (27930) qui après mise en demeure du propriétaire par la commune et les services de Police, constat de l'état d'abandon du véhicule et expertise, pourrait procéder à l'enlèvement du véhicule puis sa destruction auprès d'un ferrailleur.

Le coût de l'enlèvement serait de 121,27 € plus les frais de garde de 6,42 € par jour avec un maximum de 10 jours et les frais d'expertise de 34.80 €.

Ces frais seraient pris en charge par la commune auxquels viendraient se déduire l'éventuel vente de pièces détachées du véhicule.

Compte tenu que cette convention ne concernerait qu'une dizaine de véhicules par an, la présente convention n'est pas concernée par le seuil des marchés publics.

Il est précisé que la présente convention ne s'applique qu'aux véhicules à l'état d'abandon manifeste sur le domaine public de la commune.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention liant la commune au Garage LIBERT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise à signer la convention avec le garage LIBERT.

9 Vœu du Conseil Municipal pour la création d'une crèche sur la commune

Jusqu'en décembre 2017, le Sivu cap NordEst avait en charge le développement du secteur petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire des 22 communes du cap nord est. Dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, le territoire a commencé à répondre aux besoins d'accueil de la petite enfance par l'ouverture de deux micro-crèches (Huest et le Boulay Morin), offrant ainsi une vingtaine de places aux familles.

La poursuite de ce plan de développement de places d'accueils est envisagée dans le cadre du renouvellement des contrats enfance Jeunesse.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence Petite enfance a été transférée à l'Agglomération Evreux Portes de Normandie et c'est dans ce cadre que le conseil municipal de Gravigny, réuni le 21 septembre 2020, sollicite cette agglomération pour initier une démarche de construction d'une crèche sur le territoire de Gravigny, à destination des familles du nord de l'agglomération, complétant ainsi l'offre existante.

Le conseil municipal de Gravigny souhaite l'organisation d'une réunion partenariale (Caf, Epn, Conseil Départemental, communes et Sivu Cap Nord est) afin de définir les grands axes de ce programme, et ceci, avant la fin de l'année 2020.

M. Le Maire précise que le besoin n'est pas nouveau et que dès 2011, lors de la construction du RPAM, une extension du bâtiment avait été envisagée pour y créer une crèche. De même, ce projet figurait dans les objectifs du SIVOM CAP NORD EST avant le transfert de la compétence « Petite Enfance » à l'agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

M. JEANNE s'interroge s'il s'agit d'une crèche de territoire ou pour la commune de Gravigny car les attributions en fonction des critères de résidence pénaliseraient les autres communes. M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une démarche de territoire et que la commune de Normanville devrait prendre un vœu similaire à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Concernant les assistantes maternelles, M. Le Maire précise que le lien qui les unit à leurs employeurs est privé alors qu'une crèche relève de l'intérêt public. Même si à l'ouverture de la crèche, les assistantes maternelles peuvent connaître un tassement de leurs activités, l'expérience montre que, très vite, un équilibre se recrée entre accueil en crèche et assistantes maternelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ce courrier qui sera envoyé à M. Le Président de l'agglomération « Evreux Portes de Normandie », M. Le Président du Conseil Départemental de l'Eure et M. Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et M. Le Président du SIVU CAP NORD EST.

- **Questions et Informations diverses**

Mme BOULAT souhaite que le site internet de la commune soit plus souvent mis à jour tout le monde ne disposant pas d'un compte facebook. M. Le Maire indique qu'effectivement la mise en place d'un service communication est un des objectifs de la nouvelle municipalité.

M. LEVEAU se félicite de l'installation du nouvel éclairage du complexe sportif qui est très performant.

M. Le Maire propose que les séances du Conseil Municipal se tiennent dorénavant à 18h30 au lieu de 19h30. Un calendrier des réunions sera établi et communiqué aux élus.

Choix des commissions « Evreux Portes de Normandie » :

1 ^{ère} Commission	2 ^{ème} Commission	3 ^{ème} Commission	4 ^{ème} Commission	5 ^{ème} Commission
Attractivité Economique Tourisme Enseignement supérieur Aménagement du territoire Mobilités durables	Eau Assainissement Grand cycle de l'eau Biodiversité	Equilibre territorial et social	Voirie Gestion des déchets Propreté	Finances Grands Equipements
M. Didier CRETOT	M. Patrik WATEL	M. Emeric JEANNE	M. Marc ALBERT	Mme Brigitte RAMETTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.